

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Numéro 20 - 11 MARS 2016

|               |
|---------------|
| <b>BUREAU</b> |
|---------------|

**DELIBERATIONS DU 9 MARS 2015**

|  |      |
|--|------|
| Point n°1: Approbation du dernier compte-rendu   | p. 6 |
| Point n°2-1: Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux<br>2016-2021 Bassin Loire Bretagne  | p. 6 |
| Point n°2-2: Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux<br>2016-2021 Bassin Seine Normandie | p. 6 |
| Point n°3-1: Convention d'assistance à maître d'ouvrage  | p. 6 |
| Point n°3-2: Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage  | p. 6 |
| Point n°3-3: 3 <sup>ème</sup> Contrat régional du bassin versant de SAGE Mayenne                                 | p. 7 |
| Point n°3-4: Contrat SEGILOG   | p. 7 |

**DELIBERATIONS DU 8 JUIN 2015**

|  |      |
|--|------|
| Point n°1: Election du premier vice-président du SDE     | p. 7 |
| Point n°2: Modification des statuts                      | p. 8 |
| Point n°3-1: Conventions d'assistance à maître d'ouvrage | p. 8 |
| Point n°3-2: Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage  | p. 8 |
| Point n°4: Autorisation d'ester en justice               | p. 8 |

**DELIBERATIONS DU 12 OCTOBRE 2015**

|  |      |
|--|------|
| Point n°1: Approbation du dernier compte-rendu   | p.8  |
| Point n°2: Election du premier vice-président du SDE   | p.9  |
| Point n°3-1: Contrat territorial Captage prioritaire de Saint Hilaire le Châtel  | p.9  |
| Point n°3-2: Conventions d'assistance à maître d'ouvrage   | p.9  |
| Point n°3-3: Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage   | p.9  |
| Point n°4: Marché public pour l'actualisation de plan et d'état parcellaires,<br>L'établissement d'état hypothécaire,<br>La notification d'arrêtés préfectoraux et l'inscription aux hypothèques | p.10 |

|  |      |
|--|------|
| Point n°5: Projet de SAGE « Risle »  | p.10 |
| Point n°6-1: Autorisation d'ester en justice   | p.10 |
| Point n°6-2: Gestion du personnel Comptes épargne temps  | p.10 |
| Point n°6-3: Pôle des syndicats du grand Ouest Participation<br>Au Carrefour des gestions locales de l'Eau | p.11 |

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>COMITE SYNDICAL ORDINAIRE</b> |
|----------------------------------|

### DELIBERATIONS DU 9 MARS 2015

|  |      |
|--|------|
| Débat d'orientation budgétaire                 | p.13 |
| Point n°1: Approbation du compte-rendu         | p.13 |
| Point n°2: Vote budgétaire                     | p.13 |
| Point n°3: Programmation 2015                  | p.13 |
| Point n°4: Mise à jour de la liste des membres | p.13 |

### DELIBERATIONS DU 8 JUIN 2015

|   |      |
|---|------|
| Point n°1: Election du Président                                  | p.14 |
| Point n°2: Election des membres du Bureau                         | p.14 |
| Point n°3: Election des membres de la Commission d'appel d'offres | p.15 |
| Point n°4: Modification statutaire                                | p.15 |

### DELIBERATIONS DU 12 OCTOBRE 2015

|   |      |
|---|------|
| Point n°1: Approbation du dernier compte-rendu  | p.16 |
| Point n°2: Modification des membres du Bureau   | p.16 |
| Point n°3: Charte de mise en œuvre des périmètres de protection<br>Des captages d'eau dans le département de l'Orne | p.16 |
| Point n°4: Règlement intérieur  | p.16 |
| Point n°5: Indemnité de fonction  | p.16 |

Point n°6: Décision modificative n°1 p.16

Point n°7-1: Indemnité de conseil à Mme le Payeur départemental p.17

Point n°7-2: Personnel p.17

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>LISTE DES MARCHES CONCLUS</b> |
|----------------------------------|

Marchés d'études p.19

Marchés renouvelés en 2015 p.19

|                |
|----------------|
| <b>ARRETES</b> |
|----------------|

Arrêtés de délégation de fonction p.21

Arrêté de délégation de fonction p.21

**BUREAU**

**Délibérations du 09/03/2015  
reçues à la Préfecture le 20/03/2015  
et affichées le 20/03/2015**

**Point n°1**

**Approbation du dernier compte rendu**

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2014.

---

**Point n°2-1**

**Projet de schéma directeur  
d'aménagement et de la gestion des eaux  
2016/2021 Bassin Loire Bretagne**

M. le Président informe qu'une consultation est engagée sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016 - 2021 du bassin Loire Bretagne.

Il explique que certaines dispositions posent problème sur la forme par des rédactions imprécises mais aussi sur le fond.

Considérant, d'une part, que la disposition 7C-5 ne permet pas au département de l'Orne d'envisager une augmentation des prélèvements dans la nappe du Cénomani, bien qu'il soit situé en zone de non-tension quantitative contrairement aux autres départements, et d'autre part, que l'usage de l'eau potable n'est pas mentionné comme un usage prioritaire, notamment dans la disposition 8A-4,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ émet un avis défavorable sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016 - 2021.

---

**Point n°2-2**

**Projet de schéma directeur  
d'aménagement et de la gestion des eaux  
2016/2021 Bassin Seine Normandie**

M. le Président informe qu'une consultation est engagée sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016 - 2021 du bassin Seine Normandie.

Il explique que l'impact de certaines dispositions de ce projet, notamment sur l'alimentation en eau potable, pose problème.

Considérant, d'une part, le manque de clarté de certaines dispositions telle que la disposition D5.53 et d'autre part, que l'usage « eau potable » n'est pas considéré comme un usage prioritaire, notamment dans les dispositions D6.88 et D7.111,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ émet un avis défavorable sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016 - 2021.

---

**Point n°3-1**

**Convention  
d'assistance à maître d'ouvrage**

M. le Président rappelle que le Syndicat départemental de l'eau apporte une assistance administrative, technique et financière auprès des collectivités et ce, à titre gratuit.

Le SIAEP du Perche Sud sollicite l'appui du SDE, en tant qu'assistant à maître d'ouvrage, pour la rédaction d'un marché de travaux relatif au renouvellement de canalisations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer la convention afférente avec le SIAEP du Perche Sud.

---

**Point n°3-2**

**Conventions de mandat de maîtrise  
d'ouvrage**

M. le Président informe que quatre collectivités souhaitent que le SDE assure la

maîtrise d'ouvrage déléguée de leurs études ou travaux, à savoir :

- le SIAEP du Perche Sud pour les études liées à la mise en place des périmètres de protection du captage « La Joustière » à Bellou le Trichard,

- le SIAEP de Bazoches sur Hoëne pour les études liées à la mise en place des périmètres de protection du captage « Les Boutteries » à Sainte Céronne les Mortagne,

- la Commune de Moutiers au Perche pour le nettoyage du captage « Launay »,

- le SIAEP du Bassin de l'Huisne pour le nettoyage du forage « Les Costiers » à Mâle.

Les frais supportés par le SDE sont remboursés par les collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions afférentes avec ces collectivités.

---

### **POINT 3-3**

#### **3<sup>ème</sup> Contrat régional du bassin versant du SAGE Mayenne**

M. le Président explique que le Syndicat départemental de l'eau a répondu à l'appel à projets dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Contrat régional de bassin versant du SAGE Mayenne (2015-2017), afin de bénéficier d'une aide financière dans le cadre des actions de réduction des pesticides sur la Mayenne amont, qui pourraient être menées au travers du captage prioritaire du « Pont de Couterne ».

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer tout document et/ou convention y afférent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer tout document et/ou convention relatif à la réalisation d'actions dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Contrat régional de bassin versant du SAGE Mayenne (2015-2017).

---

#### **Point n°3-4 Contrat SEGILOG**

M. le Président informe que le SDE a un contrat avec la société SEGILOG pour l'utilisation des logiciels nécessaires à la gestion de la comptabilité. Ce contrat arrivant à son terme, il est nécessaire de le renouveler.

Le montant de ce nouveau contrat, d'une durée de 3 ans, se décompose comme suit :

- 922,50 € HT/an pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels

- 102,50 € HT/an pour la maintenance et la formation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services, d'un montant total de 3 075 € HT sur une durée de 3 ans, avec la société SEGILOG à La Ferté Bernard (72).

|   |
|---|
| <p><b>Délibérations du 08/06/2015<br/>reçues à la Préfecture le 17/06/2015<br/>et affichées le 17/06/2015</b></p> |
|---|

#### **Point n°1**

#### **Election du premier Vice-président du SDE**

M. le Président explique qu'en application de l'article 6 des statuts, chaque collège désigne un vice-président. Il ajoute que, suite aux élections départementales, il convient de nommer le vice-président au titre du collège du Conseil départemental, les 3 autres vice-présidents ayant été désignés le 10 septembre 2014.

Après avoir voté, le bureau désigne Mme Séverine YVARD, première vice-présidente, représentant le Président sauf disposition particulière

---

#### **Point n°2**

#### **Modification des statuts**

M. le Président explique que, suite à l'approbation par le Comité syndical de la modification des statuts du Syndicat départemental de l'eau, notamment les

articles 5 et 6, le bureau doit également l'autoriser.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau approuve la modification des articles 5 et 6 des statuts du Syndicat départemental de l'eau.

---

**Point n°3-1**  
**Conventions d'assistance à maître d'ouvrage**

M. le Président rappelle que le Syndicat départemental de l'eau apporte une assistance administrative, technique et financière auprès des collectivités et ce, à titre gratuit.

4 collectivités sollicitent l'appui du SDE, en tant qu'assistant à maître d'ouvrage, à savoir :

- le SIAEP du Perche Sud pour la réhabilitation de plusieurs réservoirs,
- la Commune de Saint Hilaire sur Rille pour le raccordement de son réseau à celui de la CDC des Vallées du Merlerault,
- la Commune de Condé sur Huisne pour la réalisation du diagnostic du réseau AEP,
- le SIAEP de Moulins la Marche pour la procédure de délégation de service public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions afférentes avec ces collectivités.

---

**Point n°3-2**  
**Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage**

M. le Président informe que le SIAEP de la Région de Longny au Perche souhaite que le SDE assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des études liées à la mise en oeuvre des périmètres de protection du captage « La Cucuyère » à Le Mage.

Les frais supportés par le SDE sont remboursés par les collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer la convention afférente avec cette collectivité.

---

**Point n°4**  
**Autorisation d'ester en justice**

M. le Président informe que le SDE a été assigné devant le Tribunal administratif de Caen par M. RITOUET, propriétaire exploitant dans le périmètre de protection rapprochée du captage « La Guérolière » à Comblot, déclaré d'utilité publique par arrêtés préfectoraux en date des 28/06/2010 et 05/07/2011.

Compte tenu des délais, Maître BOSQUET a été chargé de la défense du SDE. Aussi, il convient de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à ester en justice devant toutes juridictions pour cette affaire et de confier la défense du SDE à Maître BOSQUET, avocat à Alençon.

|  |
|--|
| <b>Délibérations du 12/10/2015<br/>reçues à la Préfecture le 05/11/2015 et<br/>affichées le 05/11/2015</b> |
|--|

**Point n°1**  
**Approbation du dernier compte-rendu**

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 8 juin 2015.

---

**Point n°2**  
**Election du premier vice-président du SDE**

M. le Président explique que Mme YVARD, désignée 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Syndicat départemental de l'eau lors du précédent bureau, ne souhaite pas poursuivre son mandat. Conformément aux statuts, et



notamment l'article 6, il convient de nommer le Vice-président au titre du collègue du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, les membres du collège du Conseil départemental de l'Orne désignent, à l'unanimité, M. Jackie LEGAULT, premier Vice-président, représentant le Président sauf disposition particulière.

---

**Point n°3-1**  
**Contrat territorial**  
**Captage prioritaire de St Hilaire le Châtel**

M. le Président explique que l'Agence de l'eau Loire Bretagne souhaite conclure un contrat afin de financer, sur la période 2015-2019, l'animation et les actions qui pourront être mises en œuvre sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire « Contre Bas du Bourg » à Saint Hilaire le Châtel.

Ce contrat fixe, outre les objectifs et la stratégie d'intervention, le plan de financement sur 5 ans de cette opération. Ainsi, le coût, estimé à 205 000 €, serait de l'ordre de 19 500 € par an pour le SDE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le contrat territorial avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le captage prioritaire « Contre Bas du Bourg » à Saint Hilaire le Châtel.

---

**Point n°3-2**  
**Conventions**  
**d'assistance à maître d'ouvrage**

M. le Président rappelle que le Syndicat départemental de l'eau apporte une assistance administrative, technique et financière auprès des collectivités et ce, à titre gratuit.

Trois collectivités sollicitent l'appui du SDE, en tant qu'assistant à maître d'ouvrage. Il s'agit de :

- le SIAEP de Gavrée pour l'écriture d'un programme de rénovation de son patrimoine et sa mise en œuvre
- les SIAEP du Bassin de l'Huisne et de la Source de Commeaux pour leur procédure de délégation de service public

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions afférentes avec ces collectivités.

---

**Point n°3-3**  
**Conventions**  
**de mandat de maîtrise d'ouvrage**

M. le Président informe que deux collectivités souhaitent que le SDE assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de leur opération de travaux, à savoir :

- le SIE d'Andaine pour le nettoyage du captage « La Chiennerie »
- la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe pour la réhabilitation du captage « Courpotin »

Les frais supportés par le SDE sont remboursés par les collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions afférentes avec ces collectivités.

---

**Point n°4**  
**Marché public pour l'actualisation**  
**de plan et d'état parcellaires,**  
**l'établissement d'état hypothécaire,**  
**la notification d'arrêtés préfectoraux**  
**et l'inscription aux hypothèques**

M. le Président informe qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en vue de la passation d'un marché, à

bons de commande, pour l'actualisation de plan et d'état parcellaires, l'établissement d'état hypothécaire ainsi que la notification d'arrêtés préfectoraux et l'inscription aux hypothèques.

Le marché à intervenir sera d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, et d'un montant annuel de 5 000 € HT minimum et de 45 000 € HT maximum.

7 offres ont été remises dans les délais. Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer ce marché à la Société QUARTA, sise à St Jacques de la Lande (35), dont le détail estimatif non contractuel s'élève à 19 321 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le marché à bons de commande avec la Société QUARTA.

---

#### **Point n°5**

##### **Projet de SAGE « Risle »**

M. le Président informe qu'il est demandé au Syndicat départemental de l'eau de donner son avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Risle ».

Après lecture, la disposition AEP-26-C du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) appelle la remarque suivante :

- l'action d'«encourager les particuliers, les collectivités, leurs établissements publics et professionnels à récupérer et recycler les eaux pluviales» ne génère pas d'économie d'eau mais un transfert de ressource,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau émet un avis favorable sur ce projet, tout en attirant la vigilance de la Commission locale de l'Eau du SAGE « Risle » sur les répercussions financières possibles du PAGD sur les Syndicats d'eau et donc sur le prix de l'eau.

---

#### **Point n°6-1**

##### **Autorisation d'ester en justice**

M. le Président rappelle que les conjoints ESNAULT, propriétaires dans le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau « La Cour » à Cerisé, ont contesté l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique devant le Tribunal administratif et la Cour administrative d'appel. Bien que déboutés à chaque fois, ils ont décidé de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à ester en justice devant cette juridiction et de confier la défense du SDE à Maître BOSQUET ainsi qu'à Maître FOUSSARD, avocat spécialisé auprès du Conseil d'Etat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à ester en justice pour cette affaire devant le Conseil d'Etat et de confier la défense du SDE à Maître BOSQUET, avocat à Alençon, ainsi qu'à un avocat spécialisé, Maître FOUSSARD.

---

#### **Point n°6-2**

##### **Gestion du Personnel Comptes épargne temps**

Le Syndicat départemental de l'eau compte dans ses effectifs deux ingénieures contractuelles, employées par l'intermédiaire du Centre de gestion de l'Orne. Afin qu'elles puissent bénéficier d'un compte épargne temps dans les mêmes conditions que les autres agents du SDE, mis à disposition par le Conseil départemental de l'Orne, il convient de les autoriser à ouvrir un compte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise l'ouverture d'un compte épargne temps pour chacune des ingénieures employées par l'intermédiaire du Centre de gestion de l'Orne et ce, selon les règles communes.

---

**Point n°6-3**  
**Pôle des syndicats du grand Ouest**  
**Participation au Carrefour**  
**des gestions locales de l'Eau**

Le Pôle des Syndicats départementaux du grand Ouest, dont le Syndicat départemental de l'eau est membre, envisage de participer comme l'année dernière à la 17<sup>ème</sup> édition du Carrefour des gestions locales de l'Eau, qui se déroulera les 27 et 28 janvier 2016 à Rennes.

La participation financière à cette manifestation serait de l'ordre de 2 430 € pour le Syndicat départemental de l'eau, après signature d'une convention avec les autres membres du Pôle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise la signature d'une convention avec les membres du Pôle des Syndicats départementaux du grand Ouest afin de répartir le coût du financement de la participation à cette manifestation.

# **COMITE SYNDICAL ORDINAIRE**

Délibérations du 09/03/2015  
reçues à la préfecture le 30/03/2015  
et affichées le 30/03/2015

### Débat d'orientation budgétaire

Le comité syndical, lors de son débat d'orientation budgétaire, constate que la politique budgétaire du Syndicat départemental de l'eau n'a pas changé.

Conformément aux statuts, la participation financière en fonctionnement se compose :

- d'une cotisation répartie pour 50 % à la charge du Conseil général de l'Orne et pour 50 % à la charge des collectivités membres,
- d'une cotisation proportionnelle au nombre de mètre cube d'eau vendu aux abonnés par les collectivités membres.

---

### Point n°1 Approbation du compte-rendu

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2014.

---

### Point n°2 Vote budgétaire

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** :
  - le compte administratif 2014
  - le compte de gestion 2014
  - le budget primitif 2015
- **Décide** de reporter l'excédent de fonctionnement et d'investissement 2014 au B. P. 2015
- **Décide** de reconduire les durées d'amortissement

### Point n°3 Programmation 2014

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la programmation 2015, divisée en 6 chapitres :

- Gestion de la ressource
- Ouvrages de production
- Acquisition d'immeubles
- Périmètres de protection
- Captages prioritaires
- Interventions en maîtrise d'ouvrage déléguée

- **Autorise** le Président à lancer toutes les consultations nécessaires à cette programmation

- **Autorise** le Président à demander toutes les subventions possibles e, particulier auprès des Agences de l'Eau Seine Normandie et Loire Bretagne ainsi que tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter une aide financière,

- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives aux travaux ou études de la programmation, y compris tout marché inférieur à 90 000 € H. T.

---

### Point n°4 Mise à jour de la liste des membres

Conformément à l'article 7 des statuts, le comité syndical prend acte de la liste mise à jour des membres du Syndicat départemental de l'eau, suite à la mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2015, à savoir :

CONSEIL GENERAL DE L'ORNE  
C.U. D'ALENÇON  
S.I.A.E.P. D' ANDAINE  
COMMUNE D' AUBRY EN EXMES  
S.I.A.E.P. DE LA VALLEE DE L'ORNE  
S.I.A.E.P. DE BAGNOLES-St MICHEL

S.I.A.E.P. DU MEILLON  
 S.I.A.E.P. DE BAZOCHES SUR HOENE  
 COMMUNE DE BERJOU  
 S.I.A.E.P. DE LA TRIGARDIERE  
 S.I.A.E.P. DE BOISSY MAUGIS  
 COMMUNE DE BRETONCELLES  
 S.I.A.E.P. DE LA BESNARDIERE  
 COMMUNE DE CANAPVILLE  
 S.I.A.E.P. DE L'ORTIER  
 S.I.A.E.P. DE CHAMPOSULT  
 COMMUNE DE CONDE SUR HUISNE  
 COMMUNE DE COUDEHARD  
 COMMUNE DE COULONGES LES SABLONS  
 S.I.A.E.P. DE DOMFRONT  
 COMMUNE DE DORCEAU  
 C.D.C. DES VALLEES DU MERLERAUT  
 S.I.A.E.P. D'ECORCEI LA CHAPELLE VIEL  
 S.I.A.E.P. D'ESSAY  
 COMMUNE DE LA FERTE MACE  
 C.A. DU PAYS DE FLERS  
 S.I.A.E.P. DE GACE  
 S.I.A.E.P. DE GAPREE  
 COMMUNE DE LA LANDE SUR EURE  
 S.I.A.E.P. DE LA REGION DE LONGNY AU  
 PERCHE  
 S.I.A.E.P. DU BASSIN DE L'HUISNE  
 S.I.A.E.P. DE MARCHAINVILLE  
 C.D.C. DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE  
 S.I.A.E.P. DU MERLERAUT  
 S.I.A.E.P. DE MESSEI  
 S.I.A.E.P. DE MOULINS LA MARCHE  
 COMMUNE DE MOUTIERS AU PERCHE  
 COMMUNE DE NEAUPHE SUR DIVES  
 COMMUNE DE NEUILLY SUR EURE  
 S.I.A.E.P. DU PAS ST L'HOMER  
 S.I.A.E.P. DE PASSAIS  
 S.I.A.E.P. DE PERVENCHERES  
 S.I.A.E.P. DU PIN LA GARENNE - COULIMER  
 COMMUNE DE RAI  
 S.I.A.E.P. D'AUBE /BEAUFAI/ RAI  
 COMMUNE DE REMALARD  
 S.I.A.E.P. DES SOURCES DE L'ORNE  
 S.I.A.E.P. DE SOLIGNY LA TRAPPE  
 S.I.A.E.P. DE LA SOURCE DE COMMEAUX  
 S.I.A.E.P. DE LA ROULANDIERE  
 COMMUNE DE SAINT HILAIRE SUR RILLE  
 COMMUNE DE SAINT LAMBERT SUR DIVES  
 COMMUNE DE SAINT PIERRE DU REGARD  
 S.I.A.E.P. DE SAINT PIERRE LA RIVIERE /

OMMEEL  
 S.I.A.E.P. DE SAINT SAUVEUR DE CARROUGES  
 S.I.A.E.P. DE SAINT SYMPHORIEN DES  
 BRUYERES  
 COMMUNE DE TOURNAI SUR DIVES  
 COMMUNE DE TRUN  
 S.I.A.E.P. DU VAL D'ECOUVES  
 COMMUNE DE VILLEDIEU LES BAILLEUL  
 COMMUNE DE VIMOUTIERS  
 S.I.A.E.P. DE VINGT HANAPS  
 S.I.A.E.P. DE NOCE  
 S.M.P. DU DOMFRONTAIS ET DU PASSAIS  
 S.I.A.E.P. DE LA REGION D'ARGENTAN  
 S.I.A.E.P. DU HOULME  
 S.I.A.E.P. DU HAUT PERCHE  
 C.D.C. DU CANTON DE TINCHEBRAY  
 S.I.A.E.P. DU PERCHE SUD  
 S.I.A.E.P. DU PERCHER

**Délibérations du 08/06/2015  
 reçues à la préfecture le 17/06/2015 et  
 affichées le 17/06/2015**

**Point n°1  
 Election du Président**

Conformément au code général des collectivités territoriales, les Syndicats mixtes doivent élire leur Président.

Le Comité syndical, élit à l'unanimité M. Alain LAMBERT, Président du Syndicat départemental de l'eau.

---

**Point n°2  
 Election des membres du Bureau**

Le Comité syndical, après avoir voté conformément aux statuts, élit les membres suivants du Bureau, au nombre de 5 pour le collège du Conseil départemental :

- M. Jean-Pierre FERET
  - Mme Béatrice METAYER
  - M. Guy MONHEE
  - M. Jean-Claude PAVIS
  - Mme Séverine YVARD
-

**Point n°3**  
**Election des membres de la Commission**  
**d'appel d'offres**

Le Comité syndical, conformément au code des marchés publics, élit les membres suivants de la Commission d'appel d'offres au titre du collège du Conseil départemental :

- M. Jean LAMY                                    titulaire
- M. Thierry CLEREMBAUX                 suppléant

---

**Point n°4**  
**Modification statutaire**

M. le Président propose de modifier les articles 5 et 6 des statuts comme suit :

**Article 5 : Désignation de ses membres :**

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par :

- \* les Conseils municipaux des Communes non syndiquées,
- \* les E.P.C.I.,
- \* les Syndicats mixtes
- \* et l'Assemblée plénière du Conseil départemental ou par délégation la commission permanente après délibération de l'assemblée plénière dans les conditions prévues par la loi et par les dispositions suivantes :

| COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS                    | POPULATION ORNAISE (sans double compte) (dernier recensement INSEE) | NOMBRE DE DELEGUES |
|--|---|--------------------|
| DEPARTEMENT  | -   | 13                 |
| E.P.C.I., COMMUNES ET SYNDICATS MIXTES                     | Moins de 5.000  | 1                  |
|  | 5.001 à 10.000  | 2                  |
|  | 10.001 à 20.000   | 3                  |
|  | 20.001 à 30.000   | 4                  |
| DISTRIBUTEURS D'EAU POTABLE                                | 30.001 à 40.000   | 5                  |
|  | > à 40.000  | 6                  |
| SYNDICATS MIXTES D'ACHAT OU SYNDICATS MIXTES DE PRODUCTION | -   | 1                  |

Chaque délégué aura un suppléant qui aura voix délibérative en cas d'absence du délégué.

Un délégué peut représenter plusieurs entités. Il dispose à ce titre d'autant de voix que de mandat.

*La durée du mandat des membres du comité est la même que celle du mandat ayant cours dans la collectivité dont ils sont les représentants.*

*Les délégués désignés par les membres du syndicat ne sont pas obligatoirement élus au sein de leur organe délibérant.*

*En cas de vacance d'un poste de délégué pour quelque cause que ce soit, la collectivité concernée procède à son remplacement dans les plus brefs délais.*

**Article 6 : Composition du Bureau :**

Le Bureau est composé de 21 membres, désignés par le comité syndical et constitué par les délégués des structures regroupées au sein des 4 collèges électoraux.

.....  
.....  
.....

**Quatrième Vice-président** : celui issu du collège des collectivités de moins de 1 000 habitants.

Les élections au sein du Bureau interviendront à l'issue de chacune des élections départementales et/ou municipales générales et en cas de vacance de poste. Les membres sont rééligibles. Les modalités de vote pour ces élections sont décrites au règlement intérieur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts et de les approuver ainsi modifiés, dont un exemplaire est ci-annexé.

---

**Délibérations du 12/10/2015  
reçues à la préfecture le 05/11/2015 et  
affichées le 05/11/2015**

**Point n°1**

**Approbation du dernier compte rendu**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 8 juin 2015.

**Point n°2**

**Modification des membres du Bureau**

Suite à la démission de M. Guy MONHEE, conseiller départemental, en qualité de délégué du Conseil départemental de l'Orne au Comité syndical du Syndicat départemental de l'eau, M. Jackie LEGAULT a été désigné délégué du Conseil départemental de l'Orne.

Le Comité syndical, après avoir voté conformément aux statuts, élit M. Jackie LEGAULT, membre du Bureau au titre du collège du Conseil départemental de l'Orne.

**Point n°3**

**Charte de mise en œuvre des périmètres  
de protection  
des captages d'eau dans le département de  
l'Orne**

Après en avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions), le Comité syndical adopte la Charte de mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau dans le département de l'Orne dont copie ci-jointe et autorise M. le Président à la signer.

**Point n°4**

**Règlement intérieur**

Conformément aux statuts, le règlement intérieur doit être approuvé après chaque

élection. Le Bureau l'a validé lors de sa réunion du 18 décembre 2014.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le règlement intérieur dont copie ci-jointe.

**Point n°5**

**Indemnité de fonction**

Conformément à l'article R 5723-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de verser une indemnité de fonction au premier Vice-président, qui assure une délégation de fonction du Président, au taux de 9,35% de l'indice brut 1015.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le versement d'une indemnité de fonction au premier Vice-président, au taux de 9,35% de l'indice brut 1015 à compter du 01/11/2015.

**Point n°6**

**Décision modificative n°1**

M. le Président explique qu'il est nécessaire d'effectuer une opération d'ordre, d'une part, et de réaliser des virements de crédits, d'autre part, à savoir :

1) Opération d'ordre en section d'Investissement :

| Article en dépenses | Montant  |
|---------------------|----------|
| 2315-041            | 50 000 € |
| Article en recettes |          |
| 238-041             | 50 000 € |

2) Virements de crédits en section de Fonctionnement :

| Article | Intitulé de l'article | Montant    |
|---------|-----------------------|------------|
| 6413-1  | Rémunération du       | + 10 000 € |



|       | personnel  |            |
|-------|--|------------|
| 6453  | Cotisations aux caisses de retraite              | + 2 000 €  |
| 6531  | Indemnités des élus                              | + 5 000 €  |
| 6533  | Cotisations de retraite                          | + 1 000 €  |
| 6534  | Cotisations de Sécurité sociale - part patronale | + 1 000 €  |
| 658   | Charges de gestion courante                      | - 7 000 €  |
| 64162 | Emplois d'avenir                                 | - 12 000 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- approuve la décision modificative n°1 au budget primitif,
- autorise M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### Point n°7-1

##### Indemnité de conseil à Mme le Payeur départemental

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer à Mme le Payeur départemental l'indemnité de conseil sur le taux de 100%.

#### Point n°7-2 Personnel

M. le Président explique qu'il convient de valider le tableau cible des effectifs compte tenu des mouvements de personnel intervenus et afin de pourvoir les ETP manquants, à savoir :

| Grade de l'agent en poste        | Statut        | Position         | Temps de travail |
|----------------------------------|---------------|------------------|------------------|
| Ingénieur en chef                | titulaire     | activité         | 100%             |
| Ingénieur                        | titulaire     | activité         | 90%              |
| Ingénieur                        | stagiaire     | activité         | 50%              |
| Ingénieur                        | contractuel   | activité         | 80%              |
| Ingénieur                        | contractuel   | activité         | 100%             |
| Technicien principal 1ère classe | titulaire     | activité         | 80%              |
| Technicien principal 2ème classe | titulaire     | activité         | 100%             |
| Technicien                       | stagiaire     | activité         | 100%             |
| Technicien principal 2ème classe | non titulaire | activité         | 100%             |
| Technicien                       |               | Poste à pourvoir | 100%             |
| Rédacteur principal 2ème classe  | titulaire     | activité         | 90%              |
| Rédacteur                        |               | Poste à pourvoir | 50%              |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau cible des effectifs du Syndicat départemental de l'eau.

# **LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2015**

établie conformément à l'article 133 du code des marchés publics

## MARCHES D'ETUDES

### *➤ Procédure adaptée supérieure à 90 000 € HT*

Objet du marché n° 2015-01 : Suivi agronomique individuel sur les captages prioritaires du département de l'Orne  
Titulaire du marché : Chambre d'Agriculture de l'Orne à Alençon  
Date de signature du marché : 26/01/2015  
Montant HT du marché à bons de commande : mini: 10 000 € - maxi: 100 000 €  
Durée du marché : 12 mois renouvelable une fois

Objet du marché n° 2015-04 : Actualisation de plan et d'état parcellaire, établissement d'état hypothécaire, notification d'arrêtés préfectoraux et inscription aux hypothèques  
Titulaire du marché : SARL QUARTA à St Jacques de la Lande (35)  
Date de signature du marché : 09/11/2015  
Montant HT du marché à bons de commande : mini: 5 000 € - maxi: 45 000 €  
Durée du marché : 12 mois renouvelable 3 fois

---

## MARCHES RENOUVELES EN 2015

Objet du marché n° 2014-01 : Prestations de prélèvements et d'analyses d'échantillons d'eau brute destinée à l'alimentation en eau potable  
Titulaire du marché : GIP LABEO à Caen  
Date de signature du marché : 31/03/2014  
Montant annuel HT du marché à bons de commande : mini: 30 000 € - maxi : 200 000 €  
Durée du marché : 12 mois renouvelable 3 fois

Objet du marché n° 2014-02 : Recherche d'eau dans le département de l'Orne  
Titulaire du marché : Société SETRAFOR à Fleury (50)  
Date de signature du marché : 31/03/2014  
Montant annuel HT du marché à bons de commande : mini: 30 000 € - maxi : 200 000 €  
Durée du marché : 12 mois renouvelable 3 fois

**ARRETES**

**Arrêté du 06/07/2015**  
**reçu à la Préfecture le 09/07/2015**  
**et affiché le 09/07/2015**

**Arrêté de délégation de fonction**

Le Président du Syndicat départemental de l'eau

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des marchés,

**ARRETE**

Article 1 : L'arrêté du 28 janvier 2014 est abrogé.

Article 2 : En l'absence de M. le Président du Syndicat départemental de l'eau, délégation de fonction est donnée à Mme Séverine YVARD, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Syndicat départemental de l'eau.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Arrêté du 12/10/2015**  
**reçu à la Préfecture le 05/11/2015**  
**et affiché le 05/11/2015**

**Arrêté de délégation de fonction**

Le Président du Syndicat départemental de l'eau

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat départemental de l'eau et spécialement l'article 6,

**ARRETE**

Article 1 : L'arrêté du 8 juin 2015 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jackie LEGAULT, premier Vice-président du Syndicat départemental de l'Eau, pour la préparation et à l'effet de signer toutes correspondances, rapports, procès-verbaux, actes, arrêtés, marchés de fournitures, de services et de travaux ainsi que les engagements de dépenses concernant la

gestion administrative et financière du Syndicat départemental de l'Eau.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jackie LEGAULT, il est donné à Madame Séverine YVARD délégation dans les mêmes conditions que l'article 2.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire et sera publié au recueil des actes administratifs du Syndicat départemental de l'Eau.

**Directeur de la publication  
Alain LAMBERT  
Président du Syndicat départemental de l'eau**

**Rédacteur en chef :  
Didier SOYER**

**Dépôt légal : à parution**

**N° ISSN : 1631-7866**

**100 exemplaires**